

**OBJET : TARIFS 2023 EN GARDERIE**  
**(Délibération n°2022.12.80)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Considérant** les hausses des coûts de fourniture alimentaire et de l'énergie,  
**Considérant** la volonté d'instaurer une tarification sociale comme pour la facturation du goûter,  
**Vu** l'avis favorable de la commission Enfance en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,  
**Vu** l'avis favorable de la commission Finances en date du 5 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs à appliquer en graderie à compter du 1er janvier 2023, avec prise en compte du quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales, y compris pour la facturation du goûter (ce qui n'était pas le cas auparavant). Les tarifs de bases proposés (tranche 1) augmentent de 10% par rapport ceux appliqués en 2022. Chaque tranche suivante augmente de 2,5% par rapport à celle qui la précède.

TARIFS	Tranche 1 0-650€	Tranche 2 651-900€	Tranche 3 901-1200€	Tranche 4 > 1200€	Extérieurs
Garderie (matin et soir) : <i>Pour chaque ¼ d'heure débuté</i>	0,48 €	0,51 €	0,53 €	0,55 €	0,58 €
Goûter (soir)	0,50 €	0,51 €	0,52 €	0,53 €	0,54 €

Ne sont concernées par les tranches que les enfants domiciliés sur les communes de Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ exclusivement. Toute autre commune est considérée comme extérieure. Les tarifs sont appliqués sans distinction de période (scolaire ou vacance).

Tout ¼ d'heure commencé est dû.

Par ailleurs, au-delà de 19h00, heure de fermeture de la garderie, chaque ¼ d'heure de présence est facturé 10 € par famille.

*Madame Valérie HARNOIS, Adjointe à l'enfance, explique que les tarifs du goûter tiennent compte pour la première fois des tranches CAF. C'était déjà le cas les années précédentes pour la garderie.*

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la prise en compte du quotient familial pour la facturation du goûter,

**APPROUVE** la hausse des tarifs du goûter comme indiquée ci-dessus,

**APPROUVE** la hausse des tarifs en garderie comme indiquée ci-dessus,

**VOTE** l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.